
LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

SÉCHERESSE : DÉROGATION A LA LEVÉE DES CULTURES DÉROBÉES VALORISÉES COMME SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Face à l'épisode de sécheresse qu'ont connu plusieurs régions françaises, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé la possibilité pour les cultures dérobées d'être comptabilisées en tant surface d'intérêt écologique (SIE), y compris lorsque ces cultures connaissent des problèmes de levée.

En Eure-et-Loir, cette dérogation concerne l'ensemble du département.

Si vous avez semé des cultures dérobées et si vous constatez une absence de levée ou une levée hétérogène, vous devez, dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir constaté cette levée absente ou hétérogène, en informer la DDT par un courrier daté et signé ou par courriel à :

DDT d'Eure-et-Loir
Service d'économie agricole
17, Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex
ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr

Vous préciserez :

- votre n° PACAGE
- les numéros des îlots et parcelles concernés
- les surfaces concernées

Cette dérogation permet de maintenir le caractère « SIE » de la culture, à condition que celle-ci ait effectivement été semée. Une réponse vous sera adressée en cas de refus.

Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet de la Préfète
Bureau de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État
Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Contacts DDT – Service d'économie
ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr
Nathalie Lassalle : 02.37.20.50.40
Lionel Pleinecassagne : 02.37.20.50.45

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"